62ème ANNEE



Correspondant au 9 juillet 2023

## الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# المركب ال

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم و النین موانین موراسیم و مراسیم و مرادات و آراء، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
		` ' '	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

#### **SOMMAIRE**

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-237 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant ouverture d'un consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Melun (République française)	6
Décret présidentiel n° 23-238 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant nouvelle délimitation de la compétence territoriale du consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Créteil (République française)	6
Décret présidentiel n° 23-239 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat	7
Décret présidentiel n° 23-240 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant création d'un programme et transfert de crédits au titre du budget de l'Etat	9
Décret présidentiel n° 23-241 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République	10
Décret présidentiel n° 23-242 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République	10
Décret présidentiel n° 23-243 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre	11
Décret présidentiel n° 23-244 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre	12
Décret présidentiel n° 23-245 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	13
Décret présidentiel n° 23-246 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	14
Décret présidentiel n° 23-247 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	14
Décret présidentiel n° 23-248 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	15
Décret présidentiel n° 23-249 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	15
Décret présidentiel n° 23-250 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des finances	16
Décret présidentiel n° 23-251 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit	17
Décret présidentiel n° 23-252 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale	17
Décret présidentiel n° 23-253 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	18
Décret présidentiel n° 23-254 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	18
Décret présidentiel n° 23-255 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	19

## **SOMMAIRE** (suite)

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de la chef de service des moyens à l'institut national d'études de stratégie globale	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du domaine national au ministère des finances	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université de Blida 2	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du développement industriel à l'ex-ministère de l'industrie	20
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE »	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement national de navigation aérienne	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur des affaires juridiques et de conformité au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'une sous-directrice à l'Académie algérienne de la langue arabe	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'une sous-directrice à l'Académie algérienne des sciences et des technologies	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de sous-directeurs au Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à l'Observatoire national de la société civile	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur à l'Observatoire national de la société civile	21
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	22

## **SOMMAIRE** (suite)

plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire	22
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances	22
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de directeurs de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances	22
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un membre au conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques	22
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'hydraulique	22
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de dessalement de l'eau	22
Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	22
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière de la wilaya de Bouira	22
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une vice-rectrice à l'université de Souk Ahras	22
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de la doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Biskra	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de génie électrique à l'université de Sidi Bel Abbès	23
Décrets exécutifs du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'industrie	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'alimentation en eau potable à l'ex-ministère des ressources en eau	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources en eau de la wilaya de Tindouf	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Béchar	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	23
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général de la commune de Souk Ahras	24
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de directeurs du cadastre et de la conservation foncière aux wilayas	24

## **SOMMAIRE** (suite)

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'énergie et des mines
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la directrice de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général de l'université d'Alger 1
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la doyenne de la faculté de médecine à l'université de Laghouat
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université d'Oran 2
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Tébessa
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Constantine
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la chef de cabinet du ministre du commerce et de la promotion des exportations
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la pêche et des productions halieutiques
Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant délégation de signature au directeur des moyens, du patrimoine et des contrats
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant délégation de signature au directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique
Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant délégation de signature au directeur de la coopération et des échanges universitaires
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Arrêté du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 portant désignation des jeux sportifs panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023
Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 2 juillet 2023 portant désignation des représentants des administrations, organismes et autorités au haut comité d'organisation des jeux sportifs panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023 27

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-237 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant ouverture d'un consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Melun (République française).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (3° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu le décret n° 77-62 du 1er mars 1977 relatif aux postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire, notamment son article 1er;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-405 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 relatif à la fonction consulaire ;

Vu le décret présidentiel n° 02-406 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des ambassadeurs de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 02-407 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des chefs de postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 09-221 du Aouel Rajab 1430 correspondant au 24 juin 2009 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

#### Décrète:

Article 1er. — Est ouvert un consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Melun (République française).

La circonscription consulaire de ce poste s'étend aux départements suivants : Essonne, Seine-et Marne et Yonne.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-238 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant nouvelle délimitation de la compétence territoriale du consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Créteil (République française).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (3° et 7°) et 141 (alinéa 1er);

Vu le décret n° 77-62 du 1er mars 1977 relatif aux postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret n° 79-174 du 27 octobre 1979 portant changement de classe du poste consulaire de la République algérienne démocratique et populaire à Vitry-sur-Seine;

Vu le décret présidentiel n° 92-205 du 16 mai 1992 portant nouvelle délimitation de la circonscription du consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Vitry-sur-Seine (France);

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-405 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 relatif à la fonction consulaire ;

Vu le décret présidentiel n° 02-406 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des ambassadeurs de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 02-407 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des chefs de postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 09-221 du Aouel Rajab 1430 correspondant au 24 juin 2009 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret présidentiel n° 20-117 du 20 Ramadhan 1441 correspondant au 13 mai 2020 portant transfert du siège du consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Vitry-sur-Seine (République française);

#### Décrète:

Article 1er. — La compétence territoriale du consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Créteil (République française) s'exerce sur les départements suivants : Nièvre et Val-de-Marne.

Art. 2. — Les dispositions du décret présidentiel n° 92-205 du 16 mai 1992 portant nouvelle délimitation de la circonscription du consulat de la République algérienne démocratique et populaire à Vitry- sur-Seine (France), sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-239 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de vingt-neuf milliards neuf cent quarante millions de dinars (29.940.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues » gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de vingt-neuf milliards neuf cent quarante millions de dinars (29.940.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

## ETAT ANNEXE

21.986.603.000   21.986.603.000   29.940.000.000   29.940.000.000	29.940.000.00	21.986.603.000	21.986.603.000	I	I	ı	I	7.953.397.000	7.953.397.000	Total des crédits ouverts
21.877.603.000	21.877.603.000	21.877.603.000	21.877.603.000	ı						Sous-programme : Soutien administratif
122.397.000	122.397.000	I		-	l	-	ı	122.397.000	122.397.000	Sous-programme : Gestion du ministère
22.000.000.000	22.000.000.000	21.877.603.000	21.877.603.000	_	l	-		122.397.000	122.397.000	Programme : Administration générale
0 22.000.000.000	22.000.000.000	21.877.603.000	21.877.603.000	ı	I	1	1	122.397.000	122.397.000	Ministère de la santé
1.620.000.000	1.620.000.000	24.000.000	24.000.000	ı	I	l	ı	1.596.000.000	1.596.000.000	Sous-programme : Soutien administratif et logistique
1.620.000.000	1.620.000.000	24.000.000	24.000.000	_	l	l		1.596.000.000	1.596.000.000	Programme : Protection civile
85.000.000	85.000.000	85,000,000	85.000.000	l	I	l	l			Sous-programme : activités socio-professionnelles
6.235.000.000	6.235.000.000	I	I	l	I	l	l	6.235.000.000	6.235.000.000	Sous-programme : Soutien administratif et logistique central et régional
0 6.320.000.000	6.320.000.000	85.000.000	85.000.000	I	1	-	-	6.235.000.000	6.235.000.000	Programme : Sûreté nationale
7.940.000.000	7.940.000.000	109.000.000	109.000.000	I	I	I		000.000.188.7	000.000.188.7	Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
S Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	programmes/programmes et sous-programmes
Total	7	Titre 4 : Dépenses de transfert	Titre 4 : Dépen	Dépenses ssement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	Titre 2 : E fonctionneme	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 1 : Dépen	Portefeuille de

Décret présidentiel n° 23-240 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant création d'un programme et transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'agriculture et du développement rural et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-25 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 23-29 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est créé, au sein du portefeuille de programmes du ministère des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base pour 2023, un programme intitulé « Infrastructures ferroviaires », sous-programme intitulé « Développement des infrastructures ferroviaires ».

- Art. 2. Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de vingt-huit milliards cinq cent soixante-trois millions de dinars (28.563.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.
- Art. 3. Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de vingt-huit milliards cinq cent soixante-trois millions de dinars (28.563.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable aux portefeuilles de programmes du ministère de l'agriculture et du développement rural et du ministère des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base et aux programmes, sous-programmes et au titre 3, énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et du développement rural et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

## ETAT ANNEXE Crédits ouverts

Programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement			
110grammes et sous programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
1- Portefeuille de programmes du ministère de l'agriculture de	et du développement rural			
Programme : agriculture et développement rural	25.547.000.000	25.547.000.000		
Sous-programme : développement de l'agriculture	25.547.000.000	25.547.000.000		
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural	25.547.000.000	25.547.000.000		
2- Portefeuille de programmes du ministère des travaux publ	lics, de l'hydraulique et des inf	rastructures de base		
Programme : Infrastructures ferroviaires	3.016.000.000	3.016.000.000		
Sous-programme : Développement des infrastructures ferroviaires	3.016.000.000	3.016.000.000		
Total des crédits mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base	3.016.000.000	3.016.000.000		
Total des crédits ouverts	28.563.000.000	28.563.000.000		

Décret présidentiel n° 23-241 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-01 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de quatre cent cinq millions six cent mille dinars (405.600.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre cent cinq millions six cent mille dinars (405.600.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de la Présidence de la République, répartis conformément au tableau annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-242 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-01 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de quatre cent millions de dinars (400.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre cent millions de dinars (400.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de la Présidence de la République, répartis conformément au tableau annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Décret Présidentiel n° 23-243 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-09 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de six cent quarante-et-un millions sept cent onze mille dinars (641.711.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de six cent quarante-et-un-millions sept cent onze mille dinars (641.711.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du Premier ministre, répartis conformément au tableau annexé au présent décret .

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

#### TABLEAU ANNEXE

Intitulé des programmes	Titre 1 : Dépen	ses de personnel	Total		
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Programme : Activité du Premier ministre	235.000.000	235,000.000	235.000.000	235.000.000	
Sous-programme : Soutien administratif et technique	235.000.000	235.000.000	235.000.000	235.000.000	
Programme : Fonction publique et réforme administrative	406.711.000	406.711.000	406.711.000	406.711.000	
Sous-programme : Soutien administratif	406.711.000	406.711.000	406.711.000	406.711.000	
Services du Premier ministre	641.711.000	641.711.000	641.711.000	641.711.000	

Décret présidentiel n° 23-244 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023;

Vu le décret exécutif n° 23-09 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de trois cent vingt-cinq millions de dinars (325.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de trois cent vingt-cinq millions de dinars (325.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes des services du Premier ministre, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

#### TABLEAU ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : 1 de fonctio des se	onnement	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Activité du Premier ministre	10.000.000	10.000.000	315.000.000	315.000.000	325.000.000	325.000.000
Sous-programme : Soutien administratif et technique	10.000.000	10.000.000	315.000.000	315.000.000	325.000.000	325.000.000
Services du Premier ministre	10.000.000	10.000.000	315.000.000	315.000.000	325.000.000	325.000.000

Décret présidentiel n° 23-245 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-02 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de deux cent six millions de dinars (206.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de deux cent six millions de dinars (206.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

#### TABLEAU ANNEXE

Intitulé des programmes	Titre 1 : Dépens	ses de personnel	Total		
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Administration générale	206.000.000	206.000.000	206.000.000	206.000.000	
Gestion du ministère	19.000.000	19.000.000	19.000.000	19.000.000	
Soutien administratif	187.000.000	187.000.000	187.000.000	187.000.000	
Total des crédits ouverts	206.000.000	206.000.000	206.000.000	206.000.000	

Décret présidentiel n° 23-246 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de soixante-huit millions trois cent vingt-huit mille dinars (68.328.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2023, un montant de soixante-huit millions trois cent vingt-huit mille dinars (68.328.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale (MICLAT) », au sous-programme « Soutien administratif et logistique » et au titre 3 « Dépenses d'investissement », du portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-247 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de six milliards de dinars (6.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2023, un crédit de six milliards de dinars (6.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Circulation des personnes et des biens », au sous-programme « Identité, titres et documents sécurisés » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services » du portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Décret présidentiel n° 23-248 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de six cent vingt-deux millions de dinars (622.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

- Art. 2. Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de six cent vingt-deux millions de dinars (622.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Protection civile », au sousprogramme « Soutien administratif et logistique » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services », du portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-249 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7 et 141 (alinéa 1er) :

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de cent trente-et-un millions deux cent quatre-vingt-neuf mille dinars (131.289.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

- Art. 2. Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de cent trente-et-un millions deux cent quatre-vingt-neuf mille dinars (131.289.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale (MICLAT) », au sousprogramme « Soutien administratif et logistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert », du portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Décret présidentiel n° 23-250 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa ler) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de deux milliards six cent soixante-douze millions de dinars (2.672.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux milliards deux cent cinquante-deux millions de dinars (2.252.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de deux milliards six cent soixante-douze millions de dinars (2.672.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux milliards deux cent cinquante-deux millions de dinars (2.252.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère des finances, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

#### TABLEAU ANNEXE

Intitulés des programmes et		Dépenses issement	Titre 4 : 1 de tra	_	То	tal
sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Administration générale	2.420.000.000	2.000.000.000	252.000.000	252.000.000	2.672.000.000	2.252.000.000
Soutien administratif	2.420.000.000	2.000.000.000	252.000.000	252.000.000	2.672.000.000	2.252.000.000
Total des crédits ouverts	2.420.000.000	2.000.000.000	252.000.000	252.000.000	2.672.000.000	2.252.000.000

Décret présidentiel n° 23-251 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des moudjahidine et des ayants-droit,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-14 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de deux cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante mille dinars (253.950.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputable au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de deux cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante mille dinars (253.950.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Patrimoine historique et culturel », sous-programme « Protection des symboles et des hauts faits historiques » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services » du portefeuille de programmes du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-252 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa ler);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23 -16 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante-sept mille dinars (87.357.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante-sept mille dinars (87.357.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme 1 « Enseignement de base », sous-programme 1 « Enseignement préparatoire et primaire » et au titre 3 « Dépenses d'investissement » du portefeuille de programmes du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Décret présidentiel n° 23-253 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de trente-deux millions huit cent mille dinars (32.800.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de trentedeux millions huit cent mille dinars (32.800.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, au programme « Arts et lettres », au sous-programme « Création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-254 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

#### **TABLEAU ANNEXE**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Tot	tal
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Arts et lettres	14.000.000	14.000.000	14.000.000	14.000.000
Livre et lecture publique	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000
Création et diffusion du produit culturel et artistique	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
Total des crédits ouverts	14.000.000	14.000.000	14.000.000	14.000.000

Décret présidentiel n° 23-255 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de soixante-dix-sept millions de dinars (77.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de soixantedix-sept millions de dinars (77.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, programme « Patrimoine culturel », sous-programme « Restauration du patrimoine culturel », titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

#### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de la chef de service des moyens à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de service des moyens à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par Mme. Nacera Chahbib, sur sa demande.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Amar Belani, appelé à exercer une autre fonction.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM.:

- Lounes Magramane, à Londres (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), appelé à exercer une autre fonction ;
- Soufiane Mimouni, à Ankara (République de Turquie), admis à la retraite, à compter du 15 juin 2023.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière, exercées par M. Abdelouadoud Ahmidatou, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par MM.:

- Lakhdar Gounni;
- Abdelkader Ferdji ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

\_\_\_<del>\*</del>\_\_\_

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des activités cadastrales et des relations avec les partenaires à la direction générale du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Ahmed Addouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université de Blida 2.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Blida 2, exercées par M. Khaled Ramoul.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du développement industriel à l'ex-ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice générale du développement industriel à l'ex-ministère de l'industrie, exercées par Mme. Nabila Sahnoune.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau «AGIRE».

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE », exercées par M. Mohammed Deramchi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement national de navigation aérienne.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'établissement national de navigation aérienne, exercées par M. Youcef Safir.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur des affaires juridiques et de conformité au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Mohamed Zenim est nommé directeur des affaires juridiques et de conformité au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, sont nommées au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel, Mmes.:

- Manel Acheche, chef d'études ;
- Oum-Hani Benameur, sous-directrice des finances et des moyens.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'une sous-directrice à l'Académie algérienne de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Nadjet Diab est nommée sous-directrice de l'édition et de la diffusion à l'Académie algérienne de la langue arabe.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'une sous-directrice à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Imane Bellel est nommée sous-directrice des finances et de la comptabilité à l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Mohamed Lamdjad est nommé directeur de l'administration et des moyens au Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de sous-directeurs au Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, sont nommés sous-directeurs au Conseil national de la recherche scientifique et des technologies, Mme. et MM.:

- Rachid Bouzid, sous-directeur du budget et des moyens;
  - Amel Arab, sous-directrice du personnel;
- Mounir Ghanem, sous-directeur de l'organisation, de la numérisation et de l'archive.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à l'Observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Tahar Silhadi est nommé chargé d'études et de synthèse à l'Observatoire national de la société civile.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur à l'Observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Mohamed Chergui est nommé sous-directeur de la documentation et des publications à l'Observatoire national de la société civile.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Lounes Magramane est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Amar Belani est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ankara (République de Turquie).

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Youcef Mohamed Ali Sendid, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de directeurs de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, sont nommés directeurs de mission à l'inspection générale des finances au ministère des finances, MM.:

- Lakhdar Gounni;
- Abdelkader Ferdji.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un membre au conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Zhour Flissi est nommée membre au conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques.

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'hydraulique.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Omar Bougueroua est nommé secrétaire général du ministère de l'hydraulique.

---<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de dessalement de l'eau.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Mohammed Deramchi est nommé directeur général de l'agence nationale de dessalement de l'eau.

----\*---

Décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des microentreprises.

Par décret présidentiel du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Nacima Arhab est nommée secrétaire générale du ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

\_\_\_\_<del>\*</del>\_\_\_\_

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière de la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière de la wilaya de Bouira, exercées par M. Rabah Haffraoui, appelé à exercer une autre fonction.

----<del>\*</del>----

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une vice-rectrice à l'université de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de vice-rectrice chargée de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Souk Ahras, exercées par Mme. Halima Barrouk, sur sa demande.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de la doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Biskra.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Biskra, exercées par Mme. Hanane Djoudi.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de génie électrique à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de génie électrique à l'université de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Samir Hadjeri.

Décrets exécutifs du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Constantine, exercées par M. Saïd Hoggas.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Lahcen Ladjadj, appelé à exercer une autre fonction.

---<del>\*</del>---

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'industrie.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin, à compter du 24 mai 2023 aux fonctions de sous-directrice des industries navales et aéronautiques à l'ex-ministère de l'industrie, exercées par Mme. Amel Dounia Fella, sur sa demande.

---<del>\*</del>---

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce, exercées par Mme. Souhila Abellache, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'alimentation en eau potable à l'ex-ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'alimentation en eau potable à l'ex-ministère des ressources en eau, exercées par M. Omar Bougueroua, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources en eau de la wilaya de Tindouf.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin, à compter du 16 mai 2023, aux fonctions de directeur des ressources en eau de la wilaya de Tindouf, exercées par M. Kamal Abbas, décédé.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables, exercées par M. Mohamed Lamdjad, appelé à exercer une autre fonction.

---<del>\*</del>----

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Béchar.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pêche et des ressources halieutiques de la wilaya de Béchar, exercées par M. Djamel Boulkhessaim, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, exercées par Mme. Nacima Arhab, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général de la commune de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Rachid Hafsi est nommé secrétaire général de la commune de Souk Ahras.

----**\***----

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de directeurs du cadastre et de la conservation foncière aux wilayas.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, sont nommés directeurs du cadastre et de la conservation foncière aux wilayas suivantes, MM.:

- Rabah Haffraoui, à la wilaya de Tizi Ouzou;
- Ahmed Addouche, à la wilaya de Tipaza.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'énergie et des mines.

---<del>\*</del>----

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Sid Ali Bensaada est nommé sous-directeur du développement des ressources à la direction générale des hydrocarbures au ministère de l'énergie et des mines.

----<del>\*</del>----

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la directrice de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Fatma Halouane est nommée directrice de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du secrétaire général de l'université d'Alger 1.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Tahar Meziani est nommé secrétaire général de l'université d'Alger 1.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Brahim Chibane est nommé doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la doyenne de la faculté de médecine à l'université de Laghouat.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Zakia Batoul Benlahrech est nommée doyenne de la faculté de médecine à l'université de Laghouat.

----\*---

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université d'Oran 2.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Farouk Tcham est nommé doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université d'Oran 2.

---<del>\*</del>---

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Tébessa.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Riyadh Moussaoui est nommé doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Tébessa. Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Arezki Moghrani est nommé sous-directeur de management des projets au ministère de la poste et des télécommunications.

---<del>\*</del>---

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Lahcen Ladjadj est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Constantine.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination de la chef de cabinet du ministre du commerce et de la promotion des exportations.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Souhila Abellache est nommée chef de cabinet du ministre du commerce et de la promotion des exportations. Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Ali Ferrai est nommé sous-directeur des comptes et des finances à la direction générale de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, M. Djamel Boulkhessaim est nommé inspecteur au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 27 juin 2023, Mme. Sarah Bouzar est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant délégation de signature au directeur des moyens, du patrimoine et des contrats.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Chaoual 1444 correspondant au 24 avril 2023 portant nomination de M. Foudhil Loumani directeur des moyens, du patrimoine et des contrats au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Foudhil Loumani, directeur des moyens, du patrimoine et des contrats, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023.

Kamel BADDARI.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant délégation de signature au directeur de l'administration et du financement de

la recherche scientifique et du développement technologique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 portant nomination de M. Hacène Kazed directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hacène Kazed, directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023.

Kamel BADDARI.

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant délégation de signature au directeur de la coopération et des échanges universitaires.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 7 Journada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant nomination de M. Tahar Sahraoui directeur de la coopération et des échanges universitaires au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tahar Sahraoui, directeur de la coopération et des échanges universitaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023.

Kamel BADDARI.

#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 portant désignation du secrétaire général du haut comité d'organisation des jeux sportifs panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023.

Par arrêté du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023, M. Salmi Sid Ahmed est désigné secrétaire général du haut comité d'organisation des jeux sportifs panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023.

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 2 juillet 2023 portant désignation des représentants des administrations, organismes et autorités au haut comité d'organisation des jeux sportifs panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023.

Par arrêté du 14 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 2 juillet 2023, les représentants des administrations, organismes et autorité cités ci après, sont désignés, en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 23-177 du 6 Chaoual 1444 correspondant au 26 avril 2023 portant création du haut comité d'organisation des jeux sportifs panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023, au haut comité d'organisation des jeux sportifs

#### **AU TITRE DES MINISTERES:**

 M. Lamara Mohamed Redha, représentant du ministère de la défense nationale;

panarabes dans leur quinzième édition - Algérie 2023 :

- M. Ainseur Mohamed, représentant du ministre chargé des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger;
- M. Bouguagua Salah, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
- M. Benatallah Mohamed, représentant du ministre chargé des finances;
- Mme. Kaci Hassiba, représentante de la ministre chargée de la culture et des arts;
- M. Mazari Fateh, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Mme. Bouzabata Khadidja, représentante du ministre chargé de la poste et des télécommunications;
- M. Bouarioua Redha, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Mme. Khelifi Khadidja, représentante du ministre chargé de la communication;
- M. Issolah Said, représentant du ministre chargé des transports;
- M. Melouk Nabil, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Douali Abdelmadjid, représentant du ministre chargé de la santé.

## AU TITRE DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES :

- M. Mili Lounis, représentant du commandement de la gendarmerie nationale ;
- M. Nait El Houcine Ahmed, représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;

- M. Habi Karim, représentant de la direction générale de la protection civile;
- M. Halimi Salim, représentant de la direction générale des douanes;
- M. Derbal Toufik, représentant de l'établissement public de télédiffusion;
- M. Aït Gherbi Mohamed, représentant de l'établissement public de radiodiffusion sonore;
- M. Kaci Aissa Ahcene, représentant de l'office national de la culture et de l'information;
- M. Belgasmi Mohamed, représentant de l'agence nationale d'édition et de publicité;
- M. Maamri Raouf, représentant du centre international de la presse.

#### **AU TITRE DES AUTORITES LOCALES:**

- M. Doumi Rédha, représentant du wali de la wilaya d'Alger;
- M. Ben Oudina Lamnaouar, représentant du wali de la wilaya de Annaba;
- M. Zougari Nacer, représentant du wali de la wilaya de Constantine;
- M. Berdiafe Bourahla Salem, représentant du wali de la wilaya de Tipaza;
- M. Bessaid Abdelkader, représentant du wali de la wilaya d'Oran.

#### AU TITRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS:

- Mme. Athmania Samah, chargée d'études et de synthèse;
- M. Hassani Mostepha Ali, représentant de la direction générale des sports ;
- M. Amrouni Sid Ahmed, directeur du suivi des institutions, de la vie associative et de l'éthique sportive ;
- Mme. Lemgherbi Sara, sous-directrice des grands évènements sportifs et des systèmes de compétitions;
- M. Ben Lakhal Réda, sous-directeur des jeunes talents sportifs, des équipes nationales et des pôles de développement sportif.

#### AU TITRE DES ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

- M. Smail Mohamed Said, représentant de l'office du complexe olympique Mohamed Boudiaf;
- M. Smaili Karim, représentant du fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives;

- M. Saouli Benmehidi, représentant de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse;
- M. Bozroura Ameur, représentant du centre national de médecine sportive;
- Mme. Boukhebouz Salma, représentante du laboratoire national de dépistage et de lutte antidopage ;
- M. Belghoul Fathi, représentant de l'école supérieure en sciences et technologie du sport de Dely Brahim;
- Mme. Kadache Habiba, représentante de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports d'Oran;
- M. Menazli Abdelkader, représentant de l'établissement de gestion du complexe sportif d'Oran.

## AU TITRE DES DIRECTIONS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE WILAYAS :

- M. Siafi Yassine, directeur de la jeunesse, des sports et des loisirs de la wilaya d'Alger;
- M. Ben Toubal Ali, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Annaba;
- M. Ladjadj Lahcen, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Constantine, par intérim;
- M. Ounteghar Sofiane, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Tipaza;
- M. Bouhadiba Fayçal, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya d'Oran.

## AU TITRE DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE:

 M. Barbari Kheir-Eddine, représentant du comité national olympique.

## AU TITRE DES FEDERATIONS SPORTIVES NATIONALES:

- 1. M. Zefizef Djahid Abdelouaheb, président de la fédération algérienne de football;
- 2. M. Bouarifi Rabah, président de la fédération algérienne de basketball ;
- 3. Mme. Taleb Karima, présidente de la fédération algérienne de handball;

- 4. M. Heus Mohamed, président de la fédération algérienne de volley-ball;
- 5. M. Guelil Djamel, président de la fédération algérienne de sport des boules ;
- 6. M. Bougadou Mohamed El Tayeb, président de la fédération algérienne de natation ;
- 7. M. Hedadi Boualem, président de la fédération algérienne de voile ;
- 8. M. Saidi Kamel, président de la fédération algérienne d'haltérophilie ;
- 9. M. Louail Yacine, président de la fédération algérienne d'athlétisme ;
- 10. M. Belarbi Abdelfattah, président de la fédération algérienne de boxe ;
- 11. M. Loucif Faouzi, secrétaire général de la fédération algérienne de cyclisme ;
- 12. M. Silini Yacine, président de la fédération algérienne de judo ;
- 13. M. Gori Yacine, président de la fédération algérienne de karaté do ;
- 14. M. Zemouchi Mohamed El Tayeb, président de la fédération algérienne de badminton ;
- 15. M. Ailem Toufik, président de la fédération algérienne de tennis de table ;
- 16. M. Zaater Ali, président du directoire provisoire de gestion des affaires de la fédération algérienne de gymnastique ;
- 17. M. Deghdogh Hamza, président de la fédération algérienne des luttes associées ;
- 18. M. Ben Adou Omar, président du directoire provisoire de gestion des affaires de la fédération algérienne d'escrime;
- 19. M. Brahim Djeloul Azzedine, président de la fédération algérienne des échecs ;
- 20. M. Elasri Sid Ahmed, président de la fédération algérienne Handisport.